

# DÉCISION DU MAIRE

N° 22 / 171

**Avenant n° 1 au lot 2 du marché de  
travaux de requalification de l'avenue  
de la République de Montgeron entre  
la rue des Bois et le carrefour Jaurès /  
Rue Mangin**

**Direction commande publique**  
Réf. SC/PA/LC  
Marché N° PA 21014-2

Le Maire de la commune de Montgeron,  
Conseillère régionale d'Ile-de-France,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2194-2,

Vu la délibération n° 22/037 du Conseil municipal en date 4 juillet 2022 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, et notamment le point n° 6 par lequel Madame le Maire a délégué pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu la décision du Maire n° 21/070, du 22 juin 2021 autorisant la signature du lot 2 du marché de travaux de requalification de l'avenue de la République de Montgeron entre la rue des Bois et le carrefour Jaurès / Rue Mangin, avec la société ID VERDE (91160 – CHAMPLAN) pour un montant global et forfaitaire de 193 076,85€ H.T,

CONSIDERANT la nécessité de passer un avenant à ce marché afin de tirer les conclusions financières des ajustements et modifications de certaines prestations essentielles au parfait achèvement de l'ouvrage, qui sont devenues nécessaires au cours de l'avancement

## DECIDE

**Article 1** De passer avec :

La société ID VERDE (91160 – CHAMPLAN), un avenant n° 1 au marché de travaux de requalification de l'avenue de la République de Montgeron entre la rue des Bois et le carrefour Jaurès / Rue Mangin, lot 2 : Plantations.

- Article 2** L'avenant n°1 engendre une plus-value financière de 59 954,14€ H.T.  
Par conséquent, il introduit une incidence financière de 31,05% sur le montant initial du marché. Le montant du lot 2 est porté à 253 030,99€ H.T.
- Article 3** L'avenant prend effet à compter de sa date de notification au titulaire.
- Article 4 :** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Mr le Préfet et notifiée à(aux) intéressé(s).
- Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron, le 23 NOV. 2022

  
**Sylvie CARILLON**  
Maire de Montgeron  
Conseillère régionale d'Ile-de-France



Publication sous forme électronique sur <https://www.montgeron.fr/>